



Département des HAUTES-ALPES  
Arrondissement de Briançon  
Canton de Briançon 1  
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.02.11

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 13 mars 2024  
Date d'affichage : 13 mars 2024

**L'an deux mil vingt-quatre,**

Le vingt mars à dix-huit heures trente,

**Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,**

**Etaient Présents :** Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Jean-Paul SALLE, Gaspard BOREL, Virginie DEMONSSAND, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Nathalie FORM, Sophie PAUMOND.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Excusées :**

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Emeric SALLE  
Muriel FINE ayant donné pouvoir à Gilles PERLI  
Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO  
Natacha SALLE ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE

**Isabelle DESMALLEES a été élue secrétaire de séance**

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 10
Nombre de suffrages exprimés : 14

**Objet : Convention de gestion de flux : ERILIA**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la loi ELAN est venue modifier les modalités de gestion de réservation des logements sociaux des organismes d'HLM.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

La convention vise à mettre en œuvre une gestion mutualisée des flux d'attribution en privilégiant une logique de publics à une logique de filière dans la mesure où les logements ne sont plus affiliés à un réservataire donné.

Le projet de convention, objet de la présente délibération, prévoit les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire, pendant toute sa durée sur son territoire de la commune.

Sur le principe d'une gestion mutualisée du flux, le bailleur et le réservataire s'engagent à gérer les flux d'attribution en prenant en compte :

- Les orientations et objectifs des politiques intercommunales d'attribution définies par la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) et la Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) ;
- Les publics cibles identifiés par le Conseil départemental au sein du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et dans le cadre de sa propre convention de réservation.

**Vu** la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Elan) ;

**Vu** le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

**Vu** l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation ;

**Considérant** la nécessité d'adopter la gestion en flux afin d'assurer davantage de fluidité dans le parc social et de se conformer aux dispositions de la loi Elan.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de gestion de flux annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tous les documents se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré en séance le 20 mars 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

*Isabelle Desmalles*

Isabelle DESMALLEES